

JOURNAL DE LYON

Administration et Bureaux : rue de l'Hôtel-de-Ville, 63.

Bureaux de vente : 44, rue Centrale, 44.

Rédacteur en chef :

A. SCHNÉEGANS

Ancien député du Bas-Rhône.



ANNONCES ANGLAISES

30 c. la ligne

PRIX DE L'ABONNEMENT

	Trimestre	Six mois	Un an
Ville de Lyon.....	10 fr.	20 fr.	40 fr.
Département du Rhône.....	11 fr.	22 fr.	44 fr.
Département limitrophe.....	12 fr.	24 fr.	48 fr.
Autres départements.....	13 fr.	25 fr.	49 fr.

Pour l'étranger, le port en sus.

LES ABONNEMENTS

partent des 1^{er} et 10^e de chaque mois.

Gérant :

C. BENOIT-GONIN

Imprimerie de H. Stork, Lyon.

L'abonnement payé par mandat sur la poste à l'ordre du gérant.

Lyon, le 23 Juillet

La discussion de l'interpellation Jules Favre a eu hier son épilogue intéressant.

M. Edouard Milland, député du Rhône, ayant demandé à interpellier le gouvernement sur les mesures de rigueur prises récemment contre deux journaux républicains de Lyon, M. Beulé n'a pas accepté.

Selon l'honorable ministre de l'intérieur, la matière est épuisée; le discours prononcé la veille par M. le duc de Broglie suffit à éclairer les populations sur la politique « largement » conservatrice du gouvernement, et il est parfaitement inutile d'agiter de nouveau le pays. En conséquence, et non sans une intention bien marquée d'ironie, M. Beulé a demandé le renvoi de l'interpellation à six mois, — renvoi que M. Buffet a gravement mis aux voix, et qu'avec non moins de gravité, la majorité de la Chambre s'est empressée de voter.

Nous avons à peine besoin de relever qu'il y a de profondément regrettable et de caractéristique à la fois dans cette fin de non-recevoir opposée par le gouvernement à une des réclamations les plus légitimes assurément qui puissent être portées à la tribune.

En vertu des pouvoirs que lui confère la loi, le commandant de l'état de siège dans le département du Rhône frappe simultanément deux journaux de notre ville. L'un est supprimé, l'autre suspendu pour deux mois. Voilà nombre de gens, vivant de leur travail, que ces mesures jettent dans un embarras cruel; l'opinion s'émue; et le gouvernement, à qui l'on offre l'occasion de s'expliquer, et de justifier ses actes, se dérobe et s'efface ! Et le principal ministre intéressé dans la question ne trouve l'autre réponse que de renouveler une proposition qui, émanée de la gauche, — objet — si nos souvenirs sont exacts, — a été une véritable critique de la part du président de l'Assemblée, il n'y a pas longtemps. Il demande le renvoi à six mois — c'est-à-dire qu'il repousse la demande d'interpellation.

Et, ainsi que nous le disions tout à l'heure, s'il y a lieu de s'affirmer sérieusement à une telle attitude, si contraire aux principes et aux usages du parlementarisme, il n'est pas interdit d'en rechercher les causes, et ces causes nous les trouvons dans la nature même des déclarations portées à la tribune par M. de Broglie.

L'honorable vice-président du conseil, dont l'insuccès oratoire est aujourd'hui avéré, n'a réussi à enlever les suffrages de la majorité qu'en répétant, plusieurs reprises, que le gouvernement du 24 mai était résolument placé sur un terrain « étranger à la politique », et que forcément il devait « réserver toutes les questions de gouvernement ».

Tout le discours de M. de Broglie tend dans ces courtes affirmations, et f. Beulé ne pouvait, en le concevant, s'arrêter aussi positivement au programme et son collègue, qu'il l'eût fait en laissant se produire de l'improvisiste l'irritante question de la liberté de la presse. Il le pouvait d'autant moins, que l'entre gauche, après de qui M. de Broglie s'était inutilement en frais, voté contre le gouvernement, et que, sur suite, le cabinet du 24 mai se trouve — aujourd'hui comme devant — dans l'impossibilité de modifier les éléments qui entrent dans la coalition

dont il est issu.

Or, tant que les impérialistes parlent en maîtres, tant que leur éviction de la nouvelle ligue du bien public ne pourra être réalisée, il est bien évident que ce serait troubler profondément l'ordre moral, — tel qu'ils l'entendent, — que d'agir contrairement à leurs opinions bien connues sur la liberté de discussion.

INFORMATIONS POLITIQUES

Les séances de l'Assemblée se suivent et se ressemblent; c'est l'irritation parlementaire en permanence.

On ne saurait trop lire le compte-rendu de l'Assemblée d'hier; ces discussions-la ne s'analysent pas.

Après l'interpellation de M. Lamy renvoyée à quatre mois, voici celle de M. Milland repoussée à six.

La droite s'arrêtera-t-elle dans cette voie ? Après cet incident orageux, le ministre de la guerre est venu déposer un projet de loi qui est évidemment rédigé en vue du maréchal Bazaine. Aux termes de ce projet dont l'urgence a été votée, des juges supplémentaires seront désignés dans les procès délégués aux conseils de guerre afin de remplacer s'il y a lieu les juges obligés de se retirer par suite de fatigue, de maladie ou d'une cause grave.

L'Assemblée a ensuite abordé la discussion du projet tendant à la construction d'une église sur les bords du Montmartre. Le début de la discussion a été marqué par une assez vive altercation entre MM. Baze et de Belcastel, tous deux membres de la commission qui avait examiné le projet.

La discussion générale a été close après un discours de M. Baze, et l'Assemblée a décidé qu'elle passerait à la discussion des articles.

On lit à ce propos dans le Temps :

« Nous apprenons qu'une partie de la majorité s'est insurgée contre la prétention de M. Kettler et de B. Castel de placer la France sous l'invocation du Sacré-Cœur. Un amendement de MM. Pion et Baragnon doit être présenté aujourd'hui même, au cours de la discussion, et élargir du projet de loi relatif à l'église Montmartre les dispositions et les termes compromettants. Il y aurait donc trois rédactions en présence : le projet primitif, l'amendement dont nous venons de parler, et le contre-projet présenté par MM. Bertaud et Baragnon. Le parti dévot se montre fort mécontent de l'échec que lui préparent des collègues sur lesquels il avait cru pouvoir compter. »

C'est aujourd'hui, on le sait, que l'Assemblée abordera la discussion du projet de M. Ernoult tendant à conférer à la commission de permanence tout pouvoir pour réprimer les infractions commises par l'Assemblée.

On compte sur une séance très-accidentée, et peu propre à ramener le bon accord entre les partis.

Quelques observations sur le vote d'avant-hier :

Les députés qui passent pour avoir les relations les plus intimes avec M. Thiers ont voté avec l'opposition : citons MM. Barthélemy Saint-Hilaire, Cocheret, de Marcère, Paul de Rémusat, Bertaud, Beaussire.

Parmi les autres membres du centre gauche qui ont voté avec l'opposition, on remarque MM. Delorme, Duchatel, Germain Laboulaye, Lenoël, de Pressensé, comte Rampon, Rivard, Rive, Robert de Massy, de Salvandy, Jules Grévy.

MM. Cézanne, Ernest Picard, Ferry et Martel se sont abstenus.

Parmi les ministres antérieurs au 24 mai, MM. Léon Say, Jules Simon, Waddington, ont voté avec l'opposition. MM. Dufaure, Casimir Perier, Béranger, Teisserenc de Bort se sont abstenus.

L'amiral Pothuau et M. de Fourtou étaient absents par congé. Le général de Cissey a, au contraire, voté avec la majorité.

Parmi les députés qui, le 24 mai, avaient voté pour M. Thiers et qui ont voté avant-

hier pour le cabinet de Broglie citons, MM. Allou, Babin-Chavay, Bompard, Chabron, Cissey, Clapier, Denormandie, Fland, Gallier, Goun, Houssard, Laurier, Lebourgeois, Marchand, Michel, Mowat, Nélen, Perret, Petat, Paulé, Picot, Ricot.

Citons encore les députés suivants qui s'étaient abstenus le 24 mai et qui ont voté lundi avec le gouvernement : MM. Aclouque, Baracq, Boduin, de Lafayette, Drouin, Fourichon, Kermenguy, Parigot, Tartron, Vidal.

On croit qu'un peu avant la prorogation, il y aura un échange de portefeuille entre M. Batbie et M. Beulé.

Les députés du centre gauche ont fait savoir aux députés de la gauche républicaine et de l'Union républicaine, que ce groupe avait l'intention de proposer quatre candidats à la commission extra-parlementaire de surveillance.

M. Peyrat, assure-t-on, doit demander la discussion avant la prorogation de sa proposition de loi tendant à ce que l'Assemblée fixe le jour de sa dissolution.

Le rapport a été déposé hier et conclut à la non prise en considération.

On annonce que M. Target a enfin obtenu l'agrément de la cour de la Haye; il pourra partir pour son poste la semaine prochaine. Il n'y a pas d'exemple qu'un souverain ait refusé de recevoir l'envoyé d'une puissance alliée.

La seule marque de mécontentement que de malveillance personnelle qui soit dans les usages de la diplomatie consiste à faire attendre le consentement nécessaire.

La Gazette de Madrid publie un décret ordonnant que les équipages des frégates de la flotte, *Almanza, Victoria et Mendez Nunez*, celui du vapeur *Fernando el Católico*, et celui de tout autre navire de guerre des révoltes de Carthagène seront considérés comme pirates dans les mers soumises à la juridiction espagnole, ou hors d'Espagne, par les forces de mer espagnoles ou étrangères.

Les commandants des navires de guerre appartenant aux puissances amies de l'Espagne sont et demeurent autorisés à arrêter les bâtiments sus-mentionnés et à jurer les hommes d'équipage, le gouvernement espagnol se réservant la propriété des navires postérieurement aux réclamations correspondantes faites par voie diplomatique.

Sont également déclarés pirates tous autres navires de la flotte qui, sans être sous les ordres officiels de la marine gouvernementale et se trouvant en état d'insurrection, gagneront le large après être partis d'un port quelconque de la péninsule.

Le nouveau gouvernement a publié également dans la Gazette des décrets :

1^{er} Confiant le gouvernement civil et militaire à des personnes d'une aptitude notoire et digne de confiance;2nd Désignant certains fonctionnaires et ordonnant qu'une instruction opportune soit ouverte touchant leur conduite;3rd Licenciant les régiments indisciplinés d'Iberia et Mendigorias;4th Créant, avec le concours des généraux, officiers et soldats restés fidèles, de ces troupes, un régiment qui sera dénommé : *de la fidélité*, et d'un bataillon de chasseurs qui sera dénommé : *d'Estella*.

Il sera formé à Madrid deux bataillons composés des officiers supérieurs et officiers de toutes armes.

Est proclamé rebelle le général Contreras, à raison de son attitude; il est rayé de l'état-major général et dépourvu de tous les honneurs et décorations, ainsi que le colonel don Fernando Perea.

On télégraphie au Times, en date de Berlin 20 juillet :

« La nouvelle d'un prompt retour du général Kaufman est prématurée. Il réorganiserait d'abord l'administration du khaou et conclurait un traité de paix donnant à la Russie le droit d'occuper une partie du territoire de Khiva; il retournerait alors probablement accompagné du khaou, qui se montre désireux de visiter Saint-Petersbourg. »

« La principale ville qui sera occupée sera probablement Kungurad, sur la branche appe-

lée Valdeck du delta du fleuve Amou Daria. On assure que cette branche peut être accessible à la flottille de l'Asie, si l'on ferme l'entrée de quelques canaux d'arrosage. »

« La garnison russe de Kungurad sera maintenue en perpétuelle relation avec la Russie, afin d'assurer sa propre sécurité. »

« Il est question de placer dans une colonie spéciale les esclaves persans et afghans qui ne voudraient pas retourner dans leur pays respectif. Elle serait fondée dans le voisinage immédiat de Kungurad. Plusieurs de ces esclaves, dont le nombre est évalué de 10,000 à 40,000, ont, dit-on, exprimé le désir de rester où ils sont, mais à titre de sujets russes, sous la protection de la Russie. Les esclaves, classe de sectaires schistes ou afghans, sont opposés aux habitants de Khiva sur le terrain religieux aussi bien que sur le terrain national. »

DEUX MOIS DE GOUVERNEMENT

Voici demain soixante jours que M. Thiers a été renversé, et qu'un gouvernement, qui s'était donné à lui-même par avance le nom, que nous n'aurions pas osé lui donner, crainte d'offense, de gouvernement de combat, a été installé à sa place.

Durant ces soixante jours, que s'est-il passé ? Quelles difficultés, de celles qui existaient le 23 mai au soir, ont été écartées ou résolues ?

Qu'est-ce qui a été fait pour la constitution d'un état définitif ? Sommes nous près aujourd'hui de la stabilité que nous ne l'étions avant l'avènement du gouvernement nouveau ? Le monde des affaires et de l'industrie, celui qui vit de labeur et non d'agitation, celui qui produit pendant que les autres font les prodiges, a-t-il devant lui de plus longues perspectives de sécurité ? L'ouvrier a-t-il plus de travail ? Pour employer l'expression d'un éminent écrivain, le présent est-il plus clair, l'avenir est-il plus assuré ?

Sans doute on a rigoureusement maintenu l'ordre matériel, et c'est beaucoup. Mais, l'ordre matériel, ce pain nécessaire des sociétés, qui oserait penser qu'il n'existerait pas auparavant ? On peut dire que, sous ce rapport, M. Thiers, le vainqueur de la Commune, était en gage dont la valeur ne pouvait être accrue. Ne parlons donc pas d'ordre matériel. Tout ce qu'il était loisible d'être au gouvernement actuel, c'était de ne pas se montrer inférieur à son prédécesseur.

Mais si l'on n'a rien pu ajouter à l'ordre matériel, qu'a-t-on ajouté à l'ordre moral, puisque c'est le terme consacré ? Terme vague, qui dit tout, c'est-à-dire qui ne dit rien ; terme de littérature, non d'affaires. Mais c'est ainsi qu'est faite la langue politique de la France.

Qu'a-t-on fait pour l'ordre moral ? Les divisions des partis, et spécialement les divisions des partis en ce moment victorieux, sont-elles moins fortes ? Leurs violences sont-elles moins excessives ? Leurs injustices, moins criantes, leur conduite, plus patriotique ?

Le parti bonapartiste a-t-il racheté la violation des serments et des lois qui a marqué le commencement de son règne, et la honteuse impéritie qui en a marqué la fin ?

Le parti légitimiste a-t-il renoncé à ses exagérations, à son goût pour le miraculeux en politique, à sa chère ignorance de tout ce qui ne le concerne pas, à ses injures pour tout ce qui ne pense comme lui, à son penchant pour « l'outtrance », et à ses tendres faiblesses pour l'ancien régime, additionné d'une théorie que ne voulaient supporter ni saint Louis ni Louis XIV ?

Le parti orléaniste, pour n'inspirer pas les mêmes répulsions morales que le parti bonapartiste, et pour compter des entendements plus sages que ceux de l'extrême droite, est-il plus en mesure qu'eux de régénérer le pays ? Présente-t-il des caractères beaucoup plus vastes ? L'a-t-on vu seulement faire au pays un sacrifice, fût-ce celui, misérable, des quelques millions que l'empire lui avait volés ? Ce parti ne s'est-il pas fait humble, petit, trop petit, trop humble, pour gagner l'appui de ses deux compagnons, dont il n'aime pas l'un, et dont il n'estime pas l'autre ?

On ne pense pas ici que personne de quelque sens puisse répondre autrement que par non à toutes ces questions. On n'aurait que faire, en effet, de nier que les partis victorieux ont redoublé de violences, et que pas un n'a fait le moindre effort pour placer la raison au-dessus de ses passions, et le pays au-dessus de ses intérêts. Il n'est que trop clair aussi, que, sous un régime dont la seule raison d'être a été d'empêcher la France de sortir du provisoire dont M. Thiers voulait la délivrer en fondant la république conservatrice, il n'est que trop clair qu'il ne saurait y avoir les longues échéances dont a besoin la prospérité matérielle. A courtes pensées, bref espoir. *Spem longam recedes.*

Que l'on veuille bien remarquer d'ailleurs que nous raisonnons ici uniquement au point de vue des intérêts conservateurs. Or, pour ceux-ci, après comme avant le 24 mai, après comme avant l'interpellation de M. Jules Favre, le problème est entier. Les difficultés n'ont pas changé. Comment y résister ? Comment en sortir ? C'est toujours la question que se font les gens, surtout ceux qui ont peur de prononcer à haute voix le mot de République. On ne l'a pas encore élucidé, ce problème. C'est même précisément parce qu'il voulait l'éclaircir, qu'on a renvoyé M. Thiers.

Ainsi le 24 mai nous a laissés ce qui nous a pris : esclaves du provisoire, destinés à mourir dans les chaînes du provisoire, si la Providence ne nous réserve quelque coup de tonnerre, caché dans les nuages de l'imprévu. Car il n'y a aucune raison pour que ce provisoire finisse, tant qu'il y aura trois monarchies, trois prétendants et trois partis, et une Assemblée divisée de même.

On ne s'entend jamais mieux que lorsqu'on ne s'explique pas, dit un vieil adage. L'état étrange où nous sommes, qui n'est pas même une entente, ne saurait durer qu'à la condition de ne jamais s'expliquer. C'est à tel point que l'on a pu voir ce spectacle, sans précédent dans les annales parlementaires, d'un chef de gouvernement qui, interpellé par ses adversaires, déclare qu'il s'adressera... à ses amis. Assurément, ce n'est pas là ce qu'avait fait le gouvernement de M. Thiers, à qui l'on ne ménageait pas les interpellations.

Ce n'est pas faire injure au gouvernement actuel que de dire qu'entre la différence des talents et de l'autorité des personnes, M. Thiers avait une sorte de droit à posséder des vues et des opinions, que ne pourrait revendiquer le pouvoir aujourd'hui sans mettre immédiatement en péril son existence. M. Thiers avait le droit de gouverner, dans le sens élevé du mot.

Assurément, on ne peut nier que supprimer des journaux et faire renvoyer au besoin des interpellations à six mois ne soit faire acte de gouvernement. Des

gens qui s'y connaissent assurent même que c'est une façon de gouverner plus commode qu'une autre. Mais enfin ce n'est pas gouverner au sens de *diriger*. Nous avons bien un timonier et une barre; mais il est interdit au timonier de mettre le cap sur nul point de l'horizon. Ainsi nous faut-il rester en panne, dans la haute mer. L'image serait peut-être encore plus juste, si l'on disait que nous sommes en ballon, sans lest pour monter, sans soupape pour descendre, attendant patiemment qu'un accident fortuit nous fasse terminer notre expédition en bien ou en mal.

M. Thiers avait le droit et le pouvoir de proposer la république conservatrice. M. de Broglie ne peut proposer ni la république, parce que les trois partis monarchiques s'y opposeraient; ni une monarchie, parce que les deux autres partis monarchiques, unis au parti républicain, y mettraient leur veto.

Certes, on l'avouera, c'est là une situation pénible, douloureuse assurément. Les intérêts matériels en souffrent et aussi, suivant l'expression hardie inventée par Châteaubriand, les intérêts moraux. Et nous y sommes depuis trois années !

Sans doute, durant ce laps de temps, de grandes, de très-grandes choses ont été faites. La Commune a été vaincue, et nous avons été sauvés de l'état où nous voyons aujourd'hui l'Espagne. L'armée a été réorganisée et M. Thiers a pu annoncer lui-même à ses successeurs que, des débris qu'il avait pris, il laissait une belle armée, disciplinée, dont la seule présence assurait la paisible transmission de son propre gouvernement. Enfin, chose qui devrait suffire à assurer la reconnaissance éternelle d'un peuple, le territoire, grâces à d'humbles et savantes mesures, a été libéré ! Ce n'est pas la faute de M. Thiers si ces grandes choses, les seules choses sérieuses accomplies depuis 1871, l'ont été avant le 24 mai.

Ce n'est pas sa faute non plus s'il n'a pu accomplir la deuxième partie de la tâche qu'il s'était tracée : la fondation d'un gouvernement durable, assurant l'ordre et la liberté. L'histoire tiendra un égal compte à cet illustre génie et à ce grand citoyen, et de ce qu'il a fait, et de ce qu'il n'a pu faire.

L'ÉVACUATION

L'Avenir militaire nous donne quelques renseignements sur les mouvements de troupes qui ont eu et auront lieu par suite de l'évacuation.

Les dates qu'il donne pour les diverses localités sont, à jour pressé, celles où ces villes seront enfin débarrassées des garnisons allemandes :

Depuis le 15 juillet, jour où a commencé dans l'Est l'évacuation, des compagnies de divers régiments appartenant au 4^e corps d'armée ont reçu l'ordre de se préparer à remplacer les troupes allemandes vingt-quatre heures après leur départ dans les localités suivantes :Vouziers, le 18 juillet, une demi-compagnie du 90^e de ligne.Mézières et Charleville, le 23, trois compagnies du 91^e.Sedan, le 24, une compagnie du 90^e.Donchery, le 24, 80 chasseurs du 6^e régiment.Baccarat, le 29, une demi-compagnie du 69^e.Longuyon et Longeville, le 30, une compagnie du 106^e.Blamont, le 31, une demi-compagnie du 68^e.Toul, le 31, deux compagnies du 26^e.Nancy, le 1^{er} août, trois compagnies du 25^e.Lunéville, le 1^{er} août, trois compagnies du 65^e.Saint-Nicolas-Au-Port, le 1^{er} août, une demi-compagnie du 26^e.Pont-à-Mousson, le 4 août, une compagnie du 94^e.

— Voilà une ressemblance merveilleuse ! — pensa le duc non moins troublé. Mais, s'apercevant que sa contenance et celle de Cécile excitait déjà une certaine curiosité parmi les spectateurs, il demanda au jeune Claudin, en affectant l'indifférence : — Vous êtes certainement à Châtillon il y a quelque temps ?

— Moi, monsieur ? — répliqua Claudin fils à demi-voix en baissant les yeux ; — depuis bien des années je n'avais revu le bourg de Châtillon, où je suis né.

— Oh, oui, — reprit le vieux notaire, — c'est l'enfant prodigue qui retourne, après une longue absence, au logis paternel ; mais cette fois il ne le quittera plus ; et, pour mieux l'y retenir, je vais lui chercher une bonne femme comme était ma pauvre défunte.

Il y avait si loin du prosaïque Hilaire Claudin au personnage qui avait joué le rôle principal dans les derniers événements, que monsieur de Châtillon crut réellement avoir été abusé par une ressemblance. Il s'était même assez remis pour dire quelques mots polis au fils du notaire, quand Sans-Quartier, dans son uniforme de cérémonie, se gissa derrière le fauteuil de son maître.

— Monsieur, — dit-il en clignant des yeux, — il a eu beau changer sa perruque, son costume et sa figure, je le reconnais... c'est bien lui !

— Qui donc, imbécile ? —
— L'autre, la recrue que j'ai tuée une fois, et que vous n'avez pas pu retrouver.

Le duc le congédia d'un geste impatient, il allait adresser de nouvelles questions au jeune Claudin ; mais celui-ci, après avoir salué respectueusement, venait de se perdre dans la foule des invités.

(A suivre.)

EUILLETON DU JOURNAL DE LYON

Du 24 Juillet 1875.

50

LE

SPECTRE DE CHATILLON

PAR

ELLE BERTHET

DEUXIÈME PARTIE

La Mésalliance.

Mais que pouvait cette faible enfant contre un homme robuste, dont la frénésie quinquante fois plus forte ? Le second coup partit, et cette fois de si près que la mort de l'inconnu sembla inévitable. Néanmoins, quand la fumée de la poudre se fut dissipée, on le revit tout hors-dout et toujours souriant, secouer par un geste dédaigneux une bourre enflammée qui s'était attachée à ses vêtements.

— Bah ! quand je disais ! — murmura Sans-Quartier ; — il est impossible de le tuer.

Le duc demeurait confondit devant ce prodige. Il laissa tomber à terre ses pistolets déchargés inutiles, mais il ne songea pas à tirer

son épée; une violente réaction venait enfin de s'élever en lui, il était vaincu. Cécile, craignant toujours une vengeance de l'être bizarre qu'il avait offensé, continuait de serrer le duc dans ses bras. Mais l'inconnu le regarda sans colère et lui dit :

— Remerciez Dieu, monsieur le duc, il vous a épargné un crime abominable à la face des autres. Peut-être vous a-t-il accordé cette grâce en faveur de cette bonne et pieuse enfant, qui sera désormais la compagne de votre vie.

Pour moi, ma tâche est accomplie. Celui qui a préservé le nom de Châtillon des souillures dont votre indomptable épée avait menacé ne réparait plus devant vous. Néanmoins, recevez ce présent, et puisse le Seigneur faire de ce cadeau sur vous et sur les vôtres toutes sortes de prospérités.

En même temps il déposa quelque chose sur les marches de l'autel et disparut dans les ténèbres.

Cependant les cris poussés par Cécile et les coups de feu avaient jeté l'alarme au château. Le notaire Claudin accourut tout haletant et entra dans la chapelle. Un peu plus loin venait la maréchale elle-même, suivie d'un groupe de domestiques portant des lumières. Le vieux légiste s'élança vers l'autel avec une légèreté qu'on ne devait attendre ni de ses habitudes ni de son âge.

— Que se passe-t-il donc ? — demanda-t-il d'une voix très altérée ; — on sent encore l'odeur de la poudre. Il vient de se commettre un crime ! Oh mon Dieu ! qui donc a péri, qui donc a été frappé ?

— Personne, monsieur Claudin, — dit Cécile ; — mais le ciel vient de manifester sa protection par un miracle.

— Et vous êtes sûre qu'aucun accident... ?

— Il est des êtres trop au-dessus du pouvoir des hommes pour avoir à craindre leur colère, — dit Cécile avec exaltation. — Nous avons vu le génie bienfaisant qui protège

notre famille ; nous avons vu le spectre de Châtillon.

En ce moment, la maréchale arrivait. Elle parut surprise de trouver son fils et sa pupille dans la chapelle, à cette heure avancée, et elle demanda la cause de cette singularité. Le duc, plongé dans un anéantissement complet, ne semblait plus ni voir ni entendre. Cécile s'agenouilla devant la maréchale :

— O madame ! — balbutia-t-elle en pleurant ; — me pardonnerez-vous jamais ?

— Mais, mon enfant, qu'ai-je donc à vous pardonner ?

La jeune fille, rouge et confuse, lui apprit en peu de mots ce qui s'était passé. Ce mariage était tout selon le cœur de la maréchale pour qu'elle songât à s'en plaindre. Mais, avant qu'elle put répondre, le notaire, qui avait relevé l'objet déposé par l'inconnu sur les marches de l'autel, s'écria transporté de joie :

— Que le ciel soit loué ! le domaine de Châtillon est saisi ; voici la quittance dont la perte nous a causé tant d'ennuis et tant de maux !

— Et voici cette fatale promesse de mariage qui nous menaçait d'un éternel déshonneur ! — dit la ma chère en examinant un second papier que Claudin venait de lui laisser échapper. Cécile semblait partager la satisfaction commune. Cependant elle jetait des regards d'inquiétude vers le duc, toujours morne et sombre.

— Mon fils, — demanda la maréchale d'un ton affectueux, — ne nous direz-vous pas ce que vous pensez de tout ceci ?

Châtillon sortit enfin de sa réverie : « L'incertitude doit se taire devant des manifestations si éclatantes, — répliqua-t-il, — et l'orgueil humain doit fléchir... » Puis, prenant la main de Cécile : — Ma mère, poursuivit-il avec émotion, — embrassez votre fille !

Deux mois après on célébrait au château

avec une pompe extraordinaire le mariage improvisé.

Pendant cet espace de temps, les choses avaient bien changé de face.

Le duc, relevé de son exil, était rentré dans les bonnes grâces du roi, qui, à l'occasion de ce mariage, venait de nommer monsieur de Châtillon chevalier de ses ordres.

La quittance, retrouvée si miraculeusement, avait anéanti les prétentions des moines de Sainte-Epine, et l'alliance du duc avec une des plus riches héritières de la province lui assurait une fortune princière. Aussi la plus haute noblesse se pressait-elle dans le salon aux deux cheminées, le soir des nocces ; et la jeune duchesse, revêtue d'une robe splendide qui rappelait la robe de soleil célébrée dans l'œuvre d'Ané, rougissait de plaisir en écoutant les compliments, les félicitations, les souhaits de bonheur qu'on lui prodiguait à l'envi.

Parmi ceux qui avaient cru devoir se montrer à Châtillon dans cette circonstance solennelle, se trouvaient un religieux en rochet et en camail, ayant les manières onctueuses et souriantes d'un prêtre de cour. C'était l'abbé de Sainte-Epine. Le duc l'avait reçu avec une hauteur un peu dédaigneuse, mais que la bonne petite duchesse lui avait vainement demandé sa bénédiction. Mais l'abbé n'eût pas aussi bon marché de certaines autres personnes et notamment du notaire Claudin, qui lui dit avec toute la liberté d'un vieux serviteur privilégié :

— Vous n'avez, mon révérend père, ou ne devriez guère s'

Bar-le-Duc, le 23 juillet, une compagnie du 94e.
Ligny, le 23, une demi-compagnie du 94e.
Vaucouleurs, le 24, une demi-compagnie du 94e.
Commercy, le 28, une compagnie du 94e.
Saint-Mihiel, le 28, une compagnie du 94e.
Montmédy, le 28, une compagnie du 106e.
Clermont, le 8 août, une demi-compagnie du 94e.
Neufchâteau, le 24 juillet, une demi-compagnie du 94e.
Mirecourt, le 25, une demi-compagnie du 106e bataillon de chasseurs.
Bains, le 26, une demi-compagnie du 106e bataillon de chasseurs.
Charmes, le 27, une demi-compagnie du 26e.
Remiremont, le 27, une demi-compagnie de chasseurs à pied.
Raon-l'Étape, le 28, une demi-compagnie du 69e.
Ramervillers, le 29, une demi-compagnie du 69e.
Epinal, le 29, une demi-compagnie du 106e bataillon de chasseurs.
Bruyères, le 30, une demi-compagnie du 106e bataillon de chasseurs.
Saint-Dié, le 2 août, une compagnie du 69e.
Helfort recevra trois compagnies du 35e de ligne.
Rocroy, évacué le 15 juillet, a reçu une compagnie du 94e, et Reims, évacué le 17, une demi-compagnie du même régiment.

LA TOUR DE LA MIOTTE

L'Agence Havas publie les informations suivantes, faisant connaître le résultat de l'enquête ouverte à propos de l'écroulement de la tour de la Miotte, à Belfort :

Plusieurs journaux ont donné des informations plus ou moins erronées sur les causes de l'écroulement de la tour de la Miotte à Belfort. Ces renseignements pourraient donner lieu à des commentaires regrettables.

Nous croyons donc devoir les rectifier. Le résultat de l'enquête ouverte par les autorités compétentes et dirigée par M. le major Berger, chef de génie de la garnison de Belfort, que la tour de la Miotte avait été fortement ébranlée pendant le siège de Belfort, la force de la tour regardant la Justice et le Château avait surtout souffert du bombardement. Les deux côtés ouest et est avaient été aussi profondément entamés depuis la base jusqu'au tiers environ de la hauteur. Le haut de la tour était à peu près intacte, de sorte que cette dernière partie surplombait la brèche et les marches de l'escalier encastré dans la maçonnerie. La face tournée vers l'étang de la forge était intacte et n'était entamée que par des brèches de flanc.

L'administration allemande avait fait placer quelques tentes sur son arrivée à Belfort vers le mois de septembre 1871, des étançons qui n'avaient servi qu'à quinze centimètres d'écartement, et qui semblaient plutôt mis pour avertir que pour soutenir en réalité, puisque leur nombre et leurs dimensions auraient été tout à fait insuffisants pour consolider sérieusement cet ouvrage. Ces étançons ont été enlevés vers le 15 juin 1872.

La chute de la tour a eu lieu dans la soirée du 8 juillet, vers dix heures. L'examen des lieux ne laisse supposer en aucune façon que cette chute ait été produite par un effort violent exercé avec préméditation sur la tour, une enquête faite par les soins de la garnison de Belfort, a permis de constater que la tour n'avait subi aucune atteinte de la part de la garnison de la France et de celle du camp retranché entre lesquels se trouve placé le fort de la Miotte, confirme cette opinion. Il est établi qu'aucun habitant de ces localités n'avait eu connaissance de l'existence de la tour, soit une explosion, soit un travail pouvant laisser supposer qu'on cherchait à amener la chute de la construction. La tour a dû glisser sur le pied de la partie en surplomb sur la brèche et être entraînée par son propre poids.

La grande masse des pierres est restée tout au haut de la tour, et il n'y a que quelques morceaux de la corniche et de la partie immédiatement adjacente qui soient tombés dans le fossé vers la ville. La direction de la chute a été du nord-est au sud-ouest, suivant une ligne qui passerait par Danjoutier et Offemont.

On a pu remarquer que le mortier de la maçonnerie est complètement désagrégé et ne présente aucune cohésion. Toutes les pierres tombées sont séparées les unes des autres ; de plus, la maçonnerie restée debout est fortement ébranlée et on y remarque des lézards dans la partie du sous-sollement restée en place. Cette maçonnerie est aussi en très-mauvais état et le mortier tombe en poussière sous une légère pression.

Il semble donc résulter de cet examen, que la chute de la tour ne peut être attribuée qu'aux avaries reçues pendant le siège.

Le Repos du Dimanche.

Nous avons parlé de la circulaire de M. le ministre de l'intérieur sur le repos du dimanche.

Les journaux de Paris publient le texte de cette circulaire, que nous reproduisons sous réserves :

A l'occasion d'une récente affaire qui lui était soumise, le conseil d'Etat a eu l'occasion de rappeler dans les cahiers des charges applicables aux travaux départementaux et communaux les dispositions qui prescrivent le repos du dimanche.

Cette pensée, monsieur le préfet, est celle du gouvernement. Le département des travaux publics y a toujours obéi. On la retrouve exprimée formellement dans les clauses et conditions générales des travaux de ponts et chaussées ; les 15 décembre 1851 et 29 juin 1872, deux de nos précédents arrêtés insistent également formellement sur le commandement aux préfets d'étendre les mêmes règles aux entreprises adjudicées pour le compte des départements et des communes.

J'ai eu le regret de constater que, dans plusieurs départements, ces dernières prescriptions ont été perdues de vue. Mon intention est qu'elles soient exactement observées à l'avenir.

Qu'il s'agisse de permission de voirie, d'ouvrages intéressant les communes, les départements ou les établissements publics, tels que les hospices ou les bureaux de bienfaisance, une clause spéciale doit être imposée aux entrepreneurs l'obligeant à suspendre les travaux de ponts et chaussées, les dimanches et jours de fêtes légales, sauf le cas d'urgence, pour lequel ils auront à se munir d'une autorisation délivrée par le préfet ou par le maire. A plus forte raison, l'administration doit-elle se montrer sévère, lorsqu'il s'agit de travaux exécutés en régie.

A ces divers points de vue, M. le préfet, les lois du 16-24 août 1870 (titre XI, art. 3), 19 novembre 1874 (art. 1, 2, 4 et 8) et 18 juillet 1877 (art. 9, 10 et 11) vous arment de pouvoirs suffisants, et je juge d'autant plus opportun de vous renouveler ces recommandations, que l'Assemblée nationale est actuellement saisie, par l'initiative parlementaire, d'une proposition de loi qui tend à affirmer de nouveau le principe et à en fortifier l'autorité.

Recevez, monsieur le préfet, l'assurance de ma considération très-distinguée.

Le ministre de l'intérieur,
BEULÉ.

ENTRE COALISÉS.

Les journaux bonapartistes réprennent de plus belle leurs attaques contre les princes d'Orléans. On peut juger de la sympathie qu'ils ont pour ces deux groupes de la coalition du 24 mai par les lignes suivantes, que nous tirons de l'Ordre de ce matin :

« M. le duc d'Aumale vient d'adresser à un grand nombre d'électeurs français la circulaire suivante :

Le domaine de Zucco est situé en Sicile, à six lieues environ de Palerme ; il appartient à Mgr le duc d'Aumale.

Une vigne s'occupe un terrain qui, par sa nature et son exposition, est éminemment favorable à la qualité du produit.

Le vin de Zucco, de l'espèce de ceux de Madère et de Xérès, les remplace avantageusement, n'est

pas altéré comme eux par l'alcoolisation, et s'en distingue par un goût meilleur et un bouquet plus fin.

Les qualités propres de sa constitution lui permettent de supporter les plus longs voyages.

Ce vin, après quatre ans de garde et de soins chez le propriétaire, est vendu tel qu'il a été récolté et est absolument pur. Apprécié de plus en plus par les consommateurs de tous les pays, il a pris sa place au premier rang des vins sains, agréables et hygiéniques.

La marque du propriétaire apposée sur chaque bouteille garantit l'origine et l'authenticité du vin.

« La marque du propriétaire se révèle, en effet, ainsi que celle de sa famille, dans cette circulaire éminemment commerciale, car il est bien inutile d'ajouter que M. le duc d'Aumale n'attache point ses vignerons avec des saucisses.

« Le vin de Zucco se donne pour 2 fr. 25 c. la bouteille.

« Heureusement que le vinaigre d'Orléans ne se vend que dix sous le litre ; c'est une petite compensation. »

(Ordre.)

Mesures contre le Phylloxera.

On a distribué avant-hier, à l'Assemblée nationale, la proposition de loi présentée par M. Destremx et soixante-neuf autres députés, tendant à combattre les ravages causés par le phylloxera et à généraliser les irrigations.

Cette proposition est ainsi conçue :

« Une terrible maladie, désignée par le nom de l'insecte qui la produit : le phylloxera, envahit avec une effrayante rapidité les vignobles de la région méridionale et nous menace d'un désastre national.

« Il importe de sauver la viticulture, même au prix des plus grands sacrifices, car c'est une des sources principales de la richesse publique, puisqu'elle paye 400 millions d'impôts, dont 218 millions à l'Etat.

« Aucun remède d'une application générale n'a encore été découvert, et le seul qui soit reconnu véritablement efficace ne peut être employé que dans des conditions exceptionnelles et fort restreintes, c'est la submersion hivernale pendant 30 jours.

« Mais s'il est urgent de sauver la viticulture actuellement menacée, il est aussi nécessaire de donner une grande impulsion à toutes les forces productives du pays, pour réparer les ruines et combler les pertes occasionnées par la guerre ; or, les irrigations sont des plus puissants moyens d'augmenter la richesse territoriale de la France, et c'est par elles qu'on pourra le plus sûrement résoudre le grand problème économique du pain et de la viande à bon marché.

« Le moment est donc venu de faire les plus grands efforts pour faciliter et généraliser l'adduction des eaux dans un double but : celui de les utiliser pendant l'été pour les irrigations des prairies et pendant l'hiver pour les submersions des vignes.

« En utilisant tous les cours d'eau, en créant un réseau complet d'irrigation, on quadruplerait les cinq millions d'hectares de prairies naturelles et on augmenterait de plus de trois milliards la richesse territoriale de la France ; en aménageant les eaux surabondantes de l'hiver dans la région méridionale, on pourrait submerger, alors que les eaux sont inutilisées pour les irrigations, d'après les calculs et devis faits par les hommes compétents, plus de deux millions et par conséquent encore quatre tiers des vignobles.

« Il faut donc agir avec promptitude et économie, et se hâter, pour encourager l'exercice de l'initiative individuelle, de créer un centre de direction pour l'étude des projets ; il faut aussi mettre les lois qui régissent les irrigations en harmonie avec les besoins constatés de l'industrie vinicole, pour rendre possibles les submersions hivernales des vignes non-rivariennes.

« C'est à l'administration du service hydraulique, chargée de venir en aide aux intérêts agricoles et industriels, qu'appartient naturellement cette direction ; c'est à elle à faire l'étude de tous les cours d'eau, afin de les utiliser pour augmenter la production agricole de la France et pour combattre ce nouveau fléau : le phylloxera.

« En conséquence, les sous-secrétaires de l'honneur de déposer sur le bureau de l'Assemblée nationale la proposition suivante :

Art. 1er. — Les propriétaires pourront former des associations syndicales pour prendre toutes les mesures nécessaires pour combattre la maladie de la vigne causée par le phylloxera, et ces syndicats jouiront des bénéfices des art. 5, 9 et 12 de la loi du 21 janvier 1865.

Art. 2. — Un règlement d'administration publique prescrira, comme il a été fait pour le drainage, les dispositions pour que des études, complètes sur les cours d'eau soient faites par les ingénieurs du service hydraulique au double point de vue des irrigations des prairies pendant l'été et des submersions des vignes pendant l'hiver.

LE SHAH DE PERSE

A GENÈVE

Dimanche soir, à sept heures quinze minutes, un coup de canon significatif annonçait l'arrivée de S. M. persan.

Décidément l'exactitude est la politesse des rois, et le shah de Perse a voulu, grâce au chemin de fer, ne pas être en retard vis-à-vis de la foule qui l'attendait.

Une des salles d'attente de la gare, décorée par les soins de la compagnie du Paris-Lyon-Méditerranée, avait été mise par elle à la disposition du conseil fédéral, pour la cérémonie de réception de son hôte royal. La salle tendue de draperies aux couleurs de la Confédération, ornée de fleurs, au milieu desquelles brillaient le Lion et le Soleil persan, brodés sur soie verte, cote à cote avec l'écusson fédéral, offrait un aspect fort brillant.

A 7 heures et 10 minutes, le cortège royal fait son entrée aux sons de l'hymne national persan, brillamment exécuté par le corps de musique de la landwehr.

Après quelques paroles de bienvenue aux-quelles le shah a répondu en persan, M. Géro-sol a présenté à son hôte royal quelques-unes des personnes qui se trouvaient là, entre autres notre vénérable général Dufour, au quel le shah a tendu et serré cordialement la main, en s'écriant en français : « Ah ! le général Dufour ! c'est un nom bien connu en Perse. » Il est ensuite sorti de la salle pour prendre place avec M. Géro-sol et Borel dans la voiture qui lui était destinée.

Le jardin anglais qui, dès lundi matin, était hermétiquement clos, avait été disposé avec beaucoup de soin et de goût par l'administration municipale pour fournir au roi de Perse un point d'embarquement commode et à l'abri de toute pression de la foule.

La musique d'élite, dirigée par M. Fezio, attendait l'arrivée du cortège dès huit heures et demie du matin, et le beau bateau à vapeur le *Winkelried* tout pavé, le drapeau persan au haut du grand mât et le drapeau fédéral à la poupe, se mettait sous vapeur.

Une foule d'embarcations à rames de toutes les dimensions et de toutes les formes, depuis les plus lourds bateaux jusqu'aux plus élégants esquifs, animaient la surface de la rade.

Mais le départ annoncé pour 9 h. 20 s'est fait attendre. Le shah avait désiré visiter rapidement la ville de Genève et faire quelques achats, avant de se rendre à bord du *Winkelried*, puis il était revenu à son hôtel pour déjeuner.

Vers 10 heures et demie, les membres du conseil d'Etat et les membres du conseil administratif montaient à bord avec la musique d'élite, mais à 11 heures seulement les voitures du cortège du shah passaient sur le pont

du Mont-Blanc, au milieu d'une foule considérable et précédées d'un peloton de gendarmes.

Dans la première des voitures se trouvait, avec M. Géro-sol, le shah vêtu d'une tunique dont le col était orné de perles et de pierres précieuses ; sur cette tunique, il portait un ceinturon ; il tenait à la main, pour descendre de voiture, son cimeterre complètement constellé de la poignée à la pointe du fourreau, de diamants et de rubis. Son bonnet, comme la veille, n'était pas orné de la fameuse aigrette. Des deux côtés du tapis, une douzaine de gendarmes formaient la haie. Il a pris place aussitôt sur l'arrière du *Winkelried*, sous la tente où lui avait été préparée une petite collation de fruits et où se trouvaient déjà ses hôtes. Bientôt après, le *Winkelried* sortit du port pour un temps magnifique et bien fait pour permettre au souverain persan, s'il aime, comme on le dit, les beautés de la nature, des spectacles que n'ont pu lui donner, malgré toute leur puissance, les grandes nations européennes qu'il a visitées avant notre petit pays.

Après que tous les invités eurent pris place sur le *Winkelried*, le vapeur, entouré d'une trentaine de petites embarcations, s'avancant lentement d'abord et avec toutes les précautions nécessaires, puis plus rapidement pour effectuer son voyage autour du lac.

Le bateau toucha d'abord à Thonon, où sa présence ne parut pas susciter beaucoup d'enthousiasme. De là, frisant la côte sarda, il alla jusqu'à l'extrémité du lac, passa devant l'embouchure du Rhône, revint devant Chillon, et de Chillon jusqu'à Vevey l'on put constater que les populations prenaient part de loin à une fête dans laquelle le nom du shah s'associait à celui de leur compatriote, le président de la confédération.

A Vevey l'accueil fut ce que l'on pouvait attendre de cette riche et hospitalière cité. Des voitures attendaient au débarcadère le shah et sa suite, qui ne se composait que d'une dizaine de personnes. Le roi de Hollande, qui avait été personnellement invité par M. Géro-sol, fut placé au banquet en face du shah qui parut extrêmement sensible à cette attention.

Vers cinq heures déjà, le signal du départ fut donné ; il s'agissait de rentrer pour l'heure des illuminations. Le shah n'a cessé, dit-on, de s'extasier sur la beauté de la fête comme il s'extasiait sur la beauté de la nature ; le mont Blanc en particulier parait avoir fait sur lui une très-vive impression.

LE CHOLÉRA A VIENNE

On lit dans la *Revue médicale hebdomadaire de Vienne*, en date du 19 juillet :

Jusqu'à ce jour, les cas relativement rares qui se sont produits demeurent concentrés dans les quartiers et dans les maisons où les ordures et les émanations malsaines sont à l'état permanent.

Si le service sanitaire municipal avait pris les précautions nécessaires pour parer au danger, il est plus que probable que la maladie n'aurait pas trouvé prise dans ces quartiers.

Au reste, voici les chiffres statistiques. Du 9 au 17 juillet, il s'est produit dans la région de Vienne 191 cas nouveaux de choléra, lesquels, joints aux 248 de la semaine précédente, forment un total de 439. Sur ce nombre, 109 personnes sont mortes, les autres se trouvent encore en traitement.

Voici, jour par jour, le nombre des cas de choléra survenus.

Du 9 au 10 juillet :	20 cas.
Du 10 au 11	9
Du 11 au 12	8
Du 12 au 13	39
Du 13 au 14	36
Du 14 au 15	46
Du 15 au 16	31
Du 16 au 17	15

On voit que, depuis les deux derniers jours, la maladie a suivi une marche décroissante.

En ce qui concerne le nombre des cholériques admis dans les deux hôpitaux de la garnison, l'hôpital n. 1, depuis le 4 juillet jusqu'à ce jour, reçu 21 cholériques dont 10 n'avaient qu'une cholérine. Sur ce nombre, 4 sont morts, les autres sont encore en traitement.

L'hôpital n. 2 a reçu 21 cholériques dont 19 sont morts, les autres sont encore en traitement.

ÉCHOS DE PARTOUT

Plusieurs journaux ont annoncé que Mme de Mac-Mahon et sa fille étaient arrivées au Mont-Dore. Le *Figaro* affirme que Mme de Mac-Mahon n'a pas quitté Versailles, d'où elle a envoyé à ce journal la somme de 500 fr. pour les incendiés de la rue Monge.

Les nouvelles de la santé de M. Odilon Barrot sont de moins en moins bonnes. M. Barrot donnait, à cinq heures, de sérieuses inquiétudes.

On s'occupe beaucoup à Turin d'un monument qui doit être élevé à la mémoire du comte de Cavour.

La municipalité a voté pour cette occasion la somme de 150,000 francs, qui sera répartie comme suit :

Fête de l'inauguration, 6,000 fr. ; illuminations, 25,000 fr. ; réception, 35,000 fr. ; grand concert sur la place, 20,000 fr. ; excursion à Superga et à Santena, 12,000 fr. ; représentation de gala au théâtre Vittorio Emanuele, 20,000 fr. ; imprimés, médailles, etc., 32,000 francs ; total, 150,000 fr.

Le *Siecle* raconte un curieux incident qui a eu lieu pendant le discours de M. Jules Favre. M. Thirion-Montauban, genre et chef de cabinet de M. Magne, était venu prendre place dans la salle des séances, et manifestait ses opinions au sujet du discours de M. Jules Favre, avec la liberté d'un simple député.

Des membres du centre gauche et de la gauche ont alors réclamé et obtenu du président de l'Assemblée l'exclusion de M. Thirion-Montauban.

Un coup de ciseaux dans le *Figaro* : Excursion du boulevardier (un dimanche) à la mer.

Un bourgeois et une bourgeoise se promènent sur la grève ; la femme prend tout à tour tous les galets de la plage et les rejette ensuite.

— Que fais-tu donc là, Phrasie ?

— Je cherche un galet comme il y en a chez le papetier à côté de chez nous, tu sais, avec un paysage peint à l'huile dessus.

Un bon curé de campagne dinait récemment à la table de son évêque, dont la cave a une réputation... diocésaine.

Le premier vin qui fut servi ne flatta pas suffisamment le palais de l'invité.

Comme le prélat lui demandait : Que dites-vous de ce petit vin, M. le curé ?

— *Bonus vinum* ! répondit-il laconiquement.

— Hum ! — pensa l'évêque — voilà un curé qui n'est pas ferré sur la langue de Cicéron.

Il fait servir d'un autre vin et répète sa question.

— *Bonus vinum* ! répond le curé !

— C'est singulier ! se dit l'archevêque : dans quel sémaphore apprend-on de pareil latin ?

A un troisième vin (celui-là de derrière les fagots) la même question se renouvelle.

— *Bonus vinum* ! répond le curé avec un soupir de satisfaction.

— A la bonne heure ! dit l'évêque.

— Que voulez-vous, monseigneur ? Pour de mauvais vins, je ne pouvais vous servir que de mauvais latin !

Dans la journée du *Figaro* une amusante aventure, dont le héros est un de nos confrères :

Un de ses collaborateurs était allé mieux avec l'ambassadeur de Perse, Nazare-Agha.

La veille du départ du shah arrive au journal un envoyé de Nazare-Agha, qui demande le collaborateur en question.

— Il n'est pas là, répond notre confrère.

— Alors, voudrez-vous lui dire, de la part de l'ambassadeur, qu'il sera fait droit à toutes ses demandes, et que tous ceux dont il a donné les noms sont surs de leur affaire ?

Notre confrère se dit immédiatement qu'il s'agit de décorations, et demande à l'envoyé si l'on ne pourrait pas ajouter son nom sur la liste.

Celui-ci, désireux d'être agréable à un journaliste, répond que rien n'est plus facile, qu'il va s'en occuper immédiatement, et part. Il revient deux heures après, et annonce à notre confrère que l'ambassadeur lui accorde sa demande.

Joie de celui-ci.

Quelques instants après le départ de l'envoyé, survient le collaborateur, ami de Nazare-Agha :

— Tu sais, lui dit notre confrère, on est venu de la part de l'ambassadeur, et j'ai fait ajouter mon nom à la liste de décorations !

— Malheureux, exclame le collaborateur, c'est la liste des gens qui veulent partir pour la Perse et qui n'ont demandé d'appuyer leur candidature ! Tu vas certainement être nommé quelque chose à Téhéran !

Nous croyons inutile d'insister sur la scène de désespoir qui s'en est suivie.

Encore et toujours sur les Marseillais !

L'un d'eux arrive à Paris. L'*Armée-Guide* traditionnel le pilote à travers la capitale et le fait assiéger vers dix heures sur la terrasse d'un café du boulevard.

Le garçon apporte de l'eau frappée.

— Voici ? dit l'ami, voilà une invention que vous n'avez pas à Marseille ? Dans tous les cas, vous ne pouvez avoir d'eau plus fraîche que celle-là.

— Oh ! mon cher, la nôtre est tellement froide, dans la saison où nous sommes, que l'on est obligé d'y mettre de l'eau chaude pour pouvoir la boire.

X... est mon ami, mais depuis quelque temps je le trouve triste.

— Enfin, qu'est-ce qu'il a ?

— Je pense au siège.

— Après ?

— Je pense au shah !

— Hé bien !

— Si le shah était venu à Paris, pendant le siège, sais-tu ?

HORRIBLE !...

Un roi en police correctionnelle.

C'est monstrueux, mais c'est vrai. Il faut dire pourtant que ce n'est que comme témoin qu'Orléans Antoine 1er, roi d'Araucanie, de Patagonie et autres lieux a comparu tout récemment devant le tribunal correctionnel.

Il venait déposer contre un monsieur qui s'était dit son ministre, et qui, à ce titre, se livrait à une spéculation véritablement originale. Giraud vendait l'Araucanie en détail, et on aura de la peine à le croire, il trouvait des acquéreurs, tant la bêtise humaine est grande. Il se faisait donner mille francs, et, en retour, il promettait de concéder un territoire en Araucanie.

Giraud comprenait, du reste, si bien lui-même le vice de ce mode d'emprunt, que dès qu'il a vu le parquet s'occuper de lui, il a pris la fuite et n'a plus reparu. Le tribunal n'a donc pu avoir affaire qu'au roi lui-même, bien contrarié de voir son royaume encore une fois décrié par la maladresse d'un escroc vulgaire.

Le président au roi. — Quels sont vos nom et prénoms ?

Le témoin. — Antoine de Tonness, Orléans Antoine 1er.

D. Votre profession ?

R. Souverain !

D. Votre âge ?

R. Quarante-huit ans.

D. Que savez-vous de l'affaire ?

R. J'ai été mis en relation avec M. Giraud. Il m'a demandé à partir en Patagonie. J'ai exercé les fonctions d'avoué à Périgueux pendant huit ans à peu près. Il a vendu sa charge en 1858. Pendant son exercice, aucune plainte n'a été portée contre lui et pendant tout le temps qu'il est resté à Périgueux, on l'avait toujours considéré comme un honnête homme. En 1858, M. de Tonness est parti pour le Chili, et après de nombreuses aventures qui tiennent du roman, il est arrivé à se faire proclamer roi ou chef de quelques tribus errantes.

Suivant M. de Tonness, il aurait été élu roi par le suffrage universel le 25 décembre 1861, dans une assemblée d'Indiens. Les caciques et les tribus réunies auraient, dit-il, déclaré avec une joie bruyante, qu'ils reconnaissaient pour leur roi Orléans Antoine 1er, qui était pour eux le roi dont l'avènement leur avait été annoncé antérieurement par un cacique. A partir de ce moment, il n'avait cessé d'être traité en roi. Enfin, dans une autre réunion, un des caciques aurait dit, au nom de tous les membres qui composaient l'assistance, qu'on agissait pour le roi M. de Tonness, et tous auraient crié : « Vive le roi ! »

Fait prisonnier, en 1862, par le gouvernement chilien, M. de Tonness est revenu en France, puis il est retourné en Araucanie, où il est resté jusqu'au 10 juin 1871, date à laquelle il aurait confié son gouvernement à un ministre choisi parmi les chefs indiens.

Depuis lors, il cherche, dit-il, à faire reconnaître sa souveraineté par les Etats européens.

M. l'avocat de la République Ribot :

M. de Tonness, qui se dit souverain d'Araucanie, et qui agit comme tel, car il contracte des emprunts et distribue des décorations à ceux-là

surtout qui souscrivent à ses emprunts, est entouré d'un certain nombre d'intrigants qui, à l'aide de titres imaginaires, parviennent à capter la confiance du public. Aussi est-il absolument indispensable que la justice prononce contre le prétendu souverain d'Araucanie, pour éviter le retour d'escroqueries du genre de celle qui est actuellement soumise à l'appréciation du tribunal.

Giraud a

D'ingénieux observateurs ont été assez heureux pour découvrir les rayons purement chimiques dans un faisceau de lumière blanche, les isoler, et leur voir opérer séparément sous leurs yeux. Le rayon qui donne au spectre solaire la couleur violette, et le rayon orange, seraient à cet égard, les plus actifs.

Ce sont eux qui dessinent et gravent notre image sur la plaque photographique, ceux qui défranchissent en un clin d'œil les rideaux de nos croisées; eux, enfin, qui font de terribles « déjeuners de soleil », aux dépens des toilettes printanières de nos dames.

D'autres rayons, plus perdus, s'attaquent aux visages blancs et roses, les brunissent ou les pâlisent d'innombrables taches de rousseur, toujours redoutables des jolies femmes, quoiqu'il soit ordinairement possible de les prévenir ou de les faire disparaître au moyen de pulvérisations astrigentes et balsamiques, pratiquées deux ou trois fois par jour.

Mais il existe, dans la lumière solaire, un rayon dont les propriétés plus curieuses encore, c'est le violet.

D'après les remarquables expériences d'un chimiste anglais, le rayon violet donne essentiellement la force et la vigueur. On sait, qu'avant deux à trois années, une vigna, qui venait d'une jeune pousse, ne produisait pas un seul raisin. Or, le chimiste dont nous parlons, ayant planté une vigne dans une serre qu'il fit couvrir de verres violets, en obtint au bout de dix-sept mois, 1,200 livres de raisin, en même temps que des rejets extrêmement vigoureux.

En six mois, des brebis et des porcs nourris dans une étable dont le toit était couvert de verres pareillement colorés, dépassèrent de 25 à 30 livres d'autres animaux de même espèce, nourris de la même façon, sous un toit de verres blancs.

Sans établir entre la plus belle moitié du genre humain et les affreuses bêtes dont nous venons de parler aucune comparaison, nous serions-t-il permis de déduire de ces expériences un bon conseil à donner aux jeunes personnes que leur maigre déshérence? Celui de faire placer aux fenêtres de leur boudoir des vitres violettes, ou simplement des rideaux de même couleur.

Outre leurs propriétés chimiques, les rayons violets de la lumière solaire dégagent beaucoup de chaleur, et jouer de la sorte un rôle considérable dans les « coups de soleil » et l'apoplexie par insolation.

Le coup de soleil n'offre en général aucune gravité. Il rougit la peau et détermine une cuisson assez vive qu'il est facile de calmer, d'ailleurs, au moyen d'eau de sureau, ou même par de simples applications de poudre de riz.

Une redoutable est l'insolation, qui très-souvent amène la mort en occasionnant une apoplexie cérébrale, et qu'il faut craindre surtout pour les vieillards et les enfants.

L'usage des boissons alcooliques pendant les chaleurs favorise beaucoup aussi l'afflux du sang au cerveau, et l'on doit certainement attribuer en partie à cette cause l'insolation véritablement épidémique qui sévit dans plusieurs grandes villes américaines au mois de juillet 1870.

A New-York, par exemple, l'apoplexie ne fit pas périr moins de 92 personnes en une semaine, et l'on dut créer un hospice spécial pour les victimes de coups de soleil.

Contre d'aussi graves accidents, il existe bien peu de ressources, et quand ils se manifestent dans toute leur intensité, ce ne sont ni les compresses glacées sur le front, ni les sangsues aux oreilles, ni la saignée du bras qui suffisent à les conjurer.

Mieux vaut donc les prévenir par une bonne hygiène, et la simple prudence peut rendre, en ce cas, bien plus de services que le médecin.

ASSASSINAT AUX CHARENENNES. — Un drame terrible s'est passé cette nuit sur la place des Charpenennes, à 9 heures 1/2 du soir.

Le sieur G..., dont le nom est bien connu à Lyon, avait eu, avant son mariage, des relations avec une jeune fille qu'il aimait beaucoup.

La jeune fille, imitant d'ailleurs l'exemple de G..., s'était mariée, il y a quelques années, et avait cessé toute espèce de rapports avec son ancien amour.

Il y a quelques jours, dans un but qui nous échappe encore, elle écrivit à G... une lettre pressante dans laquelle elle lui donnait rendez-vous pour le mardi 22 courant à 9 heures du soir sur la place des Charpenennes.

G..., qui avait gardé, paraît-il, de bons souvenirs de la jeune personne, crut devoir y aller.

Il fut accueilli avec des transports de tendresse, et, au bout d'un instant s'abandonna à son ancienne maîtresse.

Ici nous prévenons le lecteur que nous nous voyons obligés de nous astreindre à de grandes réserves, et à ne décrire le reste de la scène qu'à demi-mots.

Soudain G... se sentit saisi par un individu qui se trouvait derrière lui en même temps que nous prévenons le lecteur que nous nous voyons obligés de nous astreindre à de grandes réserves, et à ne décrire le reste de la scène qu'à demi-mots.

G..., qui avait gardé, paraît-il, de bons souvenirs de la jeune personne, crut devoir y aller.

Il fut accueilli avec des transports de tendresse, et, au bout d'un instant s'abandonna à son ancienne maîtresse.

Ici nous prévenons le lecteur que nous nous voyons obligés de nous astreindre à de grandes réserves, et à ne décrire le reste de la scène qu'à demi-mots.

Soudain G... se sentit saisi par un individu qui se trouvait derrière lui en même temps que nous prévenons le lecteur que nous nous voyons obligés de nous astreindre à de grandes réserves, et à ne décrire le reste de la scène qu'à demi-mots.

G..., qui avait gardé, paraît-il, de bons souvenirs de la jeune personne, crut devoir y aller.

Il fut accueilli avec des transports de tendresse, et, au bout d'un instant s'abandonna à son ancienne maîtresse.

Ici nous prévenons le lecteur que nous nous voyons obligés de nous astreindre à de grandes réserves, et à ne décrire le reste de la scène qu'à demi-mots.

Soudain G... se sentit saisi par un individu qui se trouvait derrière lui en même temps que nous prévenons le lecteur que nous nous voyons obligés de nous astreindre à de grandes réserves, et à ne décrire le reste de la scène qu'à demi-mots.

G..., qui avait gardé, paraît-il, de bons souvenirs de la jeune personne, crut devoir y aller.

Il fut accueilli avec des transports de tendresse, et, au bout d'un instant s'abandonna à son ancienne maîtresse.

Ici nous prévenons le lecteur que nous nous voyons obligés de nous astreindre à de grandes réserves, et à ne décrire le reste de la scène qu'à demi-mots.

Soudain G... se sentit saisi par un individu qui se trouvait derrière lui en même temps que nous prévenons le lecteur que nous nous voyons obligés de nous astreindre à de grandes réserves, et à ne décrire le reste de la scène qu'à demi-mots.

G..., qui avait gardé, paraît-il, de bons souvenirs de la jeune personne, crut devoir y aller.

Il fut accueilli avec des transports de tendresse, et, au bout d'un instant s'abandonna à son ancienne maîtresse.

Ici nous prévenons le lecteur que nous nous voyons obligés de nous astreindre à de grandes réserves, et à ne décrire le reste de la scène qu'à demi-mots.

Soudain G... se sentit saisi par un individu qui se trouvait derrière lui en même temps que nous prévenons le lecteur que nous nous voyons obligés de nous astreindre à de grandes réserves, et à ne décrire le reste de la scène qu'à demi-mots.

G..., qui avait gardé, paraît-il, de bons souvenirs de la jeune personne, crut devoir y aller.

Il fut accueilli avec des transports de tendresse, et, au bout d'un instant s'abandonna à son ancienne maîtresse.

Ici nous prévenons le lecteur que nous nous voyons obligés de nous astreindre à de grandes réserves, et à ne décrire le reste de la scène qu'à demi-mots.

Soudain G... se sentit saisi par un individu qui se trouvait derrière lui en même temps que nous prévenons le lecteur que nous nous voyons obligés de nous astreindre à de grandes réserves, et à ne décrire le reste de la scène qu'à demi-mots.

G..., qui avait gardé, paraît-il, de bons souvenirs de la jeune personne, crut devoir y aller.

Il fut accueilli avec des transports de tendresse, et, au bout d'un instant s'abandonna à son ancienne maîtresse.

Ici nous prévenons le lecteur que nous nous voyons obligés de nous astreindre à de grandes réserves, et à ne décrire le reste de la scène qu'à demi-mots.

Soudain G... se sentit saisi par un individu qui se trouvait derrière lui en même temps que nous prévenons le lecteur que nous nous voyons obligés de nous astreindre à de grandes réserves, et à ne décrire le reste de la scène qu'à demi-mots.

G..., qui avait gardé, paraît-il, de bons souvenirs de la jeune personne, crut devoir y aller.

Il fut accueilli avec des transports de tendresse, et, au bout d'un instant s'abandonna à son ancienne maîtresse.

l'ingénieux observateurs ont été assez heureux pour découvrir les rayons purement chimiques dans un faisceau de lumière blanche, les isoler, et leur voir opérer séparément sous leurs yeux. Le rayon qui donne au spectre solaire la couleur violette, et le rayon orange, seraient à cet égard, les plus actifs.

Ce sont eux qui dessinent et gravent notre image sur la plaque photographique, ceux qui défranchissent en un clin d'œil les rideaux de nos croisées; eux, enfin, qui font de terribles « déjeuners de soleil », aux dépens des toilettes printanières de nos dames.

D'autres rayons, plus perdus, s'attaquent aux visages blancs et roses, les brunissent ou les pâlisent d'innombrables taches de rousseur, toujours redoutables des jolies femmes, quoiqu'il soit ordinairement possible de les prévenir ou de les faire disparaître au moyen de pulvérisations astrigentes et balsamiques, pratiquées deux ou trois fois par jour.

Mais il existe, dans la lumière solaire, un rayon dont les propriétés plus curieuses encore, c'est le violet.

D'après les remarquables expériences d'un chimiste anglais, le rayon violet donne essentiellement la force et la vigueur. On sait, qu'avant deux à trois années, une vigna, qui venait d'une jeune pousse, ne produisait pas un seul raisin. Or, le chimiste dont nous parlons, ayant planté une vigne dans une serre qu'il fit couvrir de verres violets, en obtint au bout de dix-sept mois, 1,200 livres de raisin, en même temps que des rejets extrêmement vigoureux.

En six mois, des brebis et des porcs nourris dans une étable dont le toit était couvert de verres pareillement colorés, dépassèrent de 25 à 30 livres d'autres animaux de même espèce, nourris de la même façon, sous un toit de verres blancs.

Sans établir entre la plus belle moitié du genre humain et les affreuses bêtes dont nous venons de parler aucune comparaison, nous serions-t-il permis de déduire de ces expériences un bon conseil à donner aux jeunes personnes que leur maigre déshérence? Celui de faire placer aux fenêtres de leur boudoir des vitres violettes, ou simplement des rideaux de même couleur.

Outre leurs propriétés chimiques, les rayons violets de la lumière solaire dégagent beaucoup de chaleur, et jouer de la sorte un rôle considérable dans les « coups de soleil » et l'apoplexie par insolation.

Le coup de soleil n'offre en général aucune gravité. Il rougit la peau et détermine une cuisson assez vive qu'il est facile de calmer, d'ailleurs, au moyen d'eau de sureau, ou même par de simples applications de poudre de riz.

Une redoutable est l'insolation, qui très-souvent amène la mort en occasionnant une apoplexie cérébrale, et qu'il faut craindre surtout pour les vieillards et les enfants.

L'usage des boissons alcooliques pendant les chaleurs favorise beaucoup aussi l'afflux du sang au cerveau, et l'on doit certainement attribuer en partie à cette cause l'insolation véritablement épidémique qui sévit dans plusieurs grandes villes américaines au mois de juillet 1870.

A New-York, par exemple, l'apoplexie ne fit pas périr moins de 92 personnes en une semaine, et l'on dut créer un hospice spécial pour les victimes de coups de soleil.

Contre d'aussi graves accidents, il existe bien peu de ressources, et quand ils se manifestent dans toute leur intensité, ce ne sont ni les compresses glacées sur le front, ni les sangsues aux oreilles, ni la saignée du bras qui suffisent à les conjurer.

Mieux vaut donc les prévenir par une bonne hygiène, et la simple prudence peut rendre, en ce cas, bien plus de services que le médecin.

ASSASSINAT AUX CHARENENNES. — Un drame terrible s'est passé cette nuit sur la place des Charpenennes, à 9 heures 1/2 du soir.

Le sieur G..., dont le nom est bien connu à Lyon, avait eu, avant son mariage, des relations avec une jeune fille qu'il aimait beaucoup.

La jeune fille, imitant d'ailleurs l'exemple de G..., s'était mariée, il y a quelques années, et avait cessé toute espèce de rapports avec son ancien amour.

Il y a quelques jours, dans un but qui nous échappe encore, elle écrivit à G... une lettre pressante dans laquelle elle lui donnait rendez-vous pour le mardi 22 courant à 9 heures du soir sur la place des Charpenennes.

G..., qui avait gardé, paraît-il, de bons souvenirs de la jeune personne, crut devoir y aller.

Il fut accueilli avec des transports de tendresse, et, au bout d'un instant s'abandonna à son ancienne maîtresse.

Ici nous prévenons le lecteur que nous nous voyons obligés de nous astreindre à de grandes réserves, et à ne décrire le reste de la scène qu'à demi-mots.

Soudain G... se sentit saisi par un individu qui se trouvait derrière lui en même temps que nous prévenons le lecteur que nous nous voyons obligés de nous astreindre à de grandes réserves, et à ne décrire le reste de la scène qu'à demi-mots.

G..., qui avait gardé, paraît-il, de bons souvenirs de la jeune personne, crut devoir y aller.

Il fut accueilli avec des transports de tendresse, et, au bout d'un instant s'abandonna à son ancienne maîtresse.

Ici nous prévenons le lecteur que nous nous voyons obligés de nous astreindre à de grandes réserves, et à ne décrire le reste de la scène qu'à demi-mots.

Soudain G... se sentit saisi par un individu qui se trouvait derrière lui en même temps que nous prévenons le lecteur que nous nous voyons obligés de nous astreindre à de grandes réserves, et à ne décrire le reste de la scène qu'à demi-mots.

G..., qui avait gardé, paraît-il, de bons souvenirs de la jeune personne, crut devoir y aller.

Il fut accueilli avec des transports de tendresse, et, au bout d'un instant s'abandonna à son ancienne maîtresse.

Ici nous prévenons le lecteur que nous nous voyons obligés de nous astreindre à de grandes réserves, et à ne décrire le reste de la scène qu'à demi-mots.

Soudain G... se sentit saisi par un individu qui se trouvait derrière lui en même temps que nous prévenons le lecteur que nous nous voyons obligés de nous astreindre à de grandes réserves, et à ne décrire le reste de la scène qu'à demi-mots.

G..., qui avait gardé, paraît-il, de bons souvenirs de la jeune personne, crut devoir y aller.

Il fut accueilli avec des transports de tendresse, et, au bout d'un instant s'abandonna à son ancienne maîtresse.

Ici nous prévenons le lecteur que nous nous voyons obligés de nous astreindre à de grandes réserves, et à ne décrire le reste de la scène qu'à demi-mots.

Soudain G... se sentit saisi par un individu qui se trouvait derrière lui en même temps que nous prévenons le lecteur que nous nous voyons obligés de nous astreindre à de grandes réserves, et à ne décrire le reste de la scène qu'à demi-mots.

G..., qui avait gardé, paraît-il, de bons souvenirs de la jeune personne, crut devoir y aller.

Il fut accueilli avec des transports de tendresse, et, au bout d'un instant s'abandonna à son ancienne maîtresse.

Ici nous prévenons le lecteur que nous nous voyons obligés de nous astreindre à de grandes réserves, et à ne décrire le reste de la scène qu'à demi-mots.

Soudain G... se sentit saisi par un individu qui se trouvait derrière lui en même temps que nous prévenons le lecteur que nous nous voyons obligés de nous astreindre à de grandes réserves, et à ne décrire le reste de la scène qu'à demi-mots.

G..., qui avait gardé, paraît-il, de bons souvenirs de la jeune personne, crut devoir y aller.

Il fut accueilli avec des transports de tendresse, et, au bout d'un instant s'abandonna à son ancienne maîtresse.

Ici nous prévenons le lecteur que nous nous voyons obligés de nous astreindre à de grandes réserves, et à ne décrire le reste de la scène qu'à demi-mots.

Soudain G... se sentit saisi par un individu qui se trouvait derrière lui en même temps que nous prévenons le lecteur que nous nous voyons obligés de nous astreindre à de grandes réserves, et à ne décrire le reste de la scène qu'à demi-mots.

G..., qui avait gardé, paraît-il, de bons souvenirs de la jeune personne, crut devoir y aller.

Il fut accueilli avec des transports de tendresse, et, au bout d'un instant s'abandonna à son ancienne maîtresse.

l'ingénieux observateurs ont été assez heureux pour découvrir les rayons purement chimiques dans un faisceau de lumière blanche, les isoler, et leur voir opérer séparément sous leurs yeux. Le rayon qui donne au spectre solaire la couleur violette, et le rayon orange, seraient à cet égard, les plus actifs.

Ce sont eux qui dessinent et gravent notre image sur la plaque photographique, ceux qui défranchissent en un clin d'œil les rideaux de nos croisées; eux, enfin, qui font de terribles « déjeuners de soleil », aux dépens des toilettes printanières de nos dames.

D'autres rayons, plus perdus, s'attaquent aux visages blancs et roses, les brunissent ou les pâlisent d'innombrables taches de rousseur, toujours redoutables des jolies femmes, quoiqu'il soit ordinairement possible de les prévenir ou de les faire disparaître au moyen de pulvérisations astrigentes et balsamiques, pratiquées deux ou trois fois par jour.

Mais il existe, dans la lumière solaire, un rayon dont les propriétés plus curieuses encore, c'est le violet.

D'après les remarquables expériences d'un chimiste anglais, le rayon violet donne essentiellement la force et la vigueur. On sait, qu'avant deux à trois années, une vigna, qui venait d'une jeune pousse, ne produisait pas un seul raisin. Or, le chimiste dont nous parlons, ayant planté une vigne dans une serre qu'il fit couvrir de verres violets, en obtint au bout de dix-sept mois, 1,200 livres de raisin, en même temps que des rejets extrêmement vigoureux.

En six mois, des brebis et des porcs nourris dans une étable dont le toit était couvert de verres pareillement colorés, dépassèrent de 25 à 30 livres d'autres animaux de même espèce, nourris de la même façon, sous un toit de verres blancs.

Sans établir entre la plus belle moitié du genre humain et les affreuses bêtes dont nous venons de parler aucune comparaison, nous serions-t-il permis de déduire de ces expériences un bon conseil à donner aux jeunes personnes que leur maigre déshérence? Celui de faire placer aux fenêtres de leur boudoir des vitres violettes, ou simplement des rideaux de même couleur.

Outre leurs propriétés chimiques, les rayons violets de la lumière solaire dégagent beaucoup de chaleur, et jouer de la sorte un rôle considérable dans les « coups de soleil » et l'apoplexie par insolation.

Le coup de soleil n'offre en général aucune gravité. Il rougit la peau et détermine une cuisson assez vive qu'il est facile de calmer, d'ailleurs, au moyen d'eau de sureau, ou même par de simples applications de poudre de riz.

Une redoutable est l'insolation, qui très-souvent amène la mort en occasionnant une apoplexie cérébrale, et qu'il faut craindre surtout pour les vieillards et les enfants.

L'usage des boissons alcooliques pendant les chaleurs favorise beaucoup aussi l'afflux du sang au cerveau, et l'on doit certainement attribuer en partie à cette cause l'insolation véritablement épidémique qui sévit dans plusieurs grandes villes américaines au mois de juillet 1870.

A New-York, par exemple, l'apoplexie ne fit pas périr moins de 92 personnes en une semaine, et l'on dut créer un hospice spécial pour les victimes de coups de soleil.

Contre d'aussi graves accidents, il existe bien peu de ressources, et quand ils se manifestent dans toute leur intensité, ce ne sont ni les compresses glacées sur le front, ni les sangsues aux oreilles, ni la saignée du bras qui suffisent à les conjurer.

Mieux vaut donc les prévenir par une bonne hygiène, et la simple prudence peut rendre, en ce cas, bien plus de services que le médecin.

ASSASSINAT AUX CHARENENNES. — Un drame terrible s'est passé cette nuit sur la place des Charpenennes, à 9 heures 1/2 du soir.

Le sieur G..., dont le nom est bien connu à Lyon, avait eu, avant son mariage, des relations avec une jeune fille qu'il aimait beaucoup.

La jeune fille, imitant d'ailleurs l'exemple de G..., s'était mariée, il y a quelques années, et avait cessé toute espèce de rapports avec son ancien amour.

Il y a quelques jours, dans un but qui nous échappe encore, elle écrivit à G... une lettre pressante dans laquelle elle lui donnait rendez-vous pour le mardi 22 courant à 9 heures du soir sur la place des Charpenennes.

G..., qui avait gardé, paraît-il, de bons souvenirs de la jeune personne, crut devoir y aller.

Il fut accueilli avec des transports de tendresse, et, au bout d'un instant s'abandonna à son ancienne maîtresse.

Ici nous prévenons le lecteur que nous nous voyons obligés de nous astreindre à de grandes réserves, et à ne décrire le reste de la scène qu'à demi-mots.

Soudain G... se sentit saisi par un individu qui se trouvait derrière lui en même temps que nous prévenons le lecteur que nous nous voyons obligés de nous astreindre à de grandes réserves, et à ne décrire le reste de la scène qu'à demi-mots.

G..., qui avait gardé, paraît-il, de bons souvenirs de la jeune personne, crut devoir y aller.

Il fut accueilli avec des transports de tendresse, et, au bout d'un instant s'abandonna à son ancienne maîtresse.

Ici nous prévenons le lecteur que nous nous voyons obligés de nous astreindre à de grandes réserves, et à ne décrire le reste de la scène qu'à demi-mots.

Soudain G... se sentit saisi par un individu qui se trouvait derrière lui en même temps que nous prévenons le lecteur que nous nous voyons obligés de nous astreindre à de grandes réserves, et à ne décrire le reste de la scène qu'à demi-mots.

G..., qui avait gardé, paraît-il, de bons souvenirs de la jeune personne, crut devoir y aller.

Il fut accueilli avec des transports de tendresse, et, au bout d'un instant s'abandonna à son ancienne maîtresse.

Ici nous prévenons le lecteur que nous nous voyons obligés de nous astreindre à de grandes réserves, et à ne décrire le reste de la scène qu'à demi-mots.

Soudain G... se sentit saisi par un individu qui se trouvait derrière lui en même temps que nous prévenons le lecteur que nous nous voyons obligés de nous astreindre à de grandes réserves, et à ne décrire le reste de la scène qu'à demi-mots.

G..., qui avait gardé, paraît-il, de bons souvenirs de la jeune personne, crut devoir y aller.

Il fut accueilli avec des transports de tendresse, et, au bout d'un instant s'abandonna à son ancienne maîtresse.

Ici nous prévenons le lecteur que nous nous voyons obligés de nous astreindre à de grandes réserves, et à ne décrire le reste de la scène qu'à demi-mots.

Soudain G... se sentit saisi par un individu qui se trouvait derrière lui en même temps que nous prévenons le lecteur que nous nous voyons obligés de nous astreindre à de grandes réserves, et à ne décrire le reste de la scène qu'à demi-mots.

G..., qui avait gardé, paraît-il, de bons souvenirs de la jeune personne, crut devoir y aller.

Il fut accueilli avec des transports de tendresse, et, au bout d'un instant s'abandonna à son ancienne maîtresse.

Ici nous prévenons le lecteur que nous nous voyons obligés de nous astreindre à de grandes réserves, et à ne décrire le reste de la scène qu'à demi-mots.

Soudain G... se sentit saisi par un individu qui se trouvait derrière lui en même temps que nous prévenons le lecteur que nous nous voyons obligés de nous astreindre à de grandes réserves, et à ne décrire le reste de la scène qu'à demi-mots.

G..., qui avait gardé, paraît-il, de bons souvenirs de la jeune personne, crut devoir y aller.

Il fut accueilli avec des transports de tendresse, et, au bout d'un instant s'abandonna à son ancienne maîtresse.

Ici nous prévenons le lecteur que nous nous voyons obligés de nous astreindre à de grandes réserves, et à ne décrire le reste de la scène qu'à demi-mots.

Soudain G... se sentit saisi par un individu qui se trouvait derrière lui en même temps que nous prévenons le lecteur que nous nous voyons obligés de nous astreindre à de grandes réserves, et à ne décrire le reste de la scène qu'à demi-mots.

G..., qui avait gardé, paraît-il, de bons souvenirs de la jeune personne, crut devoir y aller.

Il fut accueilli avec des transports de tendresse, et, au bout d'un instant s'abandonna à son ancienne maîtresse.

Après les observations de M. Bérenger (Drôme) et une réponse de M. le ministre de l'intérieur sur le pénitencier de la Corse, on passe au vote la loi.

L'amendement qui avait été déposé à cet égard est retiré.

Le scrutin a lieu sur le crédit relatif au chapitre XIV (prisons), du ministère de l'intérieur.

Le projet de crédit est adopté.

M. Deschamps, ministre des travaux publics, dépose un projet de loi tendant à l'ouverture d'un crédit supplémentaire concernant des bâtiments à ajouter à ceux déjà existants et cela pour l'augmentation nécessaire par la loi dans le nombre des élèves polytechniques. M. le ministre demande la déclaration d'urgence.

M. le général Pellissier approuve l'urgence. Les élèves de l'école polytechnique pourront être portés à 450, et toutefois après un an, les élèves pourront recevoir le grade de sous-lieutenant dans l'artillerie. On obtiendra ainsi les 1,200 officiers qui sont nécessaires dans l'artillerie. L'extension à donner aux bâtiments actuels est reconnue nécessaire par les commandants de l'école polytechnique et de l'école de Fontainebleau.

L'urgence du projet de loi est déclarée. M. le ministre des travaux publics est délégué.

L'Assemblée passe au vote par la voie du scrutin public sur une troisième loi de crédit tendant à reporter à l'exercice 1873 une somme de 1,494,750 fr. restant disponible sur le crédit affecté par la loi du 19 mars 1872, sur le chapitre XXVI du budget du ministère de l'intérieur, à la reconstruction des ponts détruits pendant la guerre. Le dépouillement du scrutin constate également l'adoption du projet de loi à l'unanimité de 612 votants.

Arrive en délibération un quatrième et dernier projet de loi portant ouverture de crédit.

Ce crédit supplémentaire est ouvert également au chapitre XIV du budget du ministère de l'intérieur pour 1872 et touche aux prisons. Ce crédit est de 1,200,000 fr. Le précédent concernant le même chapitre était de 7,870,000 fr. et portait sur l'exercice 1873.

Le scrutin constate également l'adoption de cette ouverture de crédit.

L'ordre du jour porte ensuite la discussion du projet de loi tendant à confier à la commission de permanence le droit d'autoriser la poursuite des délits d'offense commise contre l'Assemblée nationale pendant la prorogation.

La parole est à M. Brisson contre le projet de loi.

M. Brisson. — Messieurs, le projet de loi qui vous est soumis par le gouvernement et par la commission et contre lequel j'ai à vous présenter est ainsi conçu :

« La commission de permanence exercera pendant les vacances de l'Assemblée nationale le droit qui est attribué à l'Assemblée elle-même par l'article 2 de la loi du 26 mai 1869. Les termes de la loi du 26 mai 1869 (art. 2) portent que les délits d'offense envers l'Assemblée nationale ne peuvent être poursuivis qu'après une autorisation préalable donnée par l'Assemblée nationale. »

Je viens vous demander de ne pas abandonner les garanties de la loi de 1869.

Il y a une première raison. L'Assemblée seule a le droit de délibérer, et pour que la délibération soit valable il doit y avoir le nombre de députés voulus par son règlement, la moitié plus un des membres de l'Assemblée nationale. L'Assemblée a reçu une délégation de la nation et elle ne peut pas déléguer ses pouvoirs qu'elle tient de la nation, dans son état présent. Si elle le fait autrement, il dépendrait de la majorité de mettre de côté la minorité en déléguant tous les pouvoirs de l'Assemblée à une série de commissions.

Dans la séance du 13 septembre 1871 a été formulée une proposition de MM. Scheicher et Cézanne que l'Assemblée n'a pas voulu accepter à l'égard de la loi de l'état de siège seulement par le pouvoir exécutif.

Il y a une autre loi qui a réservé à la commission des grâces le droit de grâce pour une certaine catégorie d'accusés. C'est encore une attribution du pouvoir exécutif que l'Assemblée s'est réservée. Elle n'a pas restreint ses droits propres.

Les précédents sont donc en faveur de l'extension des pouvoirs parlementaires et non à leur délégation dans un sens restrictif.

L'orateur trouve que le rapport de M. Depeyre lui rappelle que les précédents favorables à sa thèse et nullement ceux qui lui sont contraires en ce qui concerne l'article 2 de la loi du 26 mai 1869.

Ce que M. le rapporteur rappelle de l'opinion de M. de Serre est contenu l'abandon de la garantie de l'article 2 de la loi du 26 mai 1869. L'autorisation des poursuites est entière dans les Chambres.

Le ministre public ne peut rien sans les Chambres et l'autorisation ne peut être donnée que par la Chambre qui se croit offensée et en séance plénière. La Chambre ne peut déléguer ce droit à une commission de 25 membres.

Les sens de l'article 2 de la loi du 26 mai 1869 est positif. L'orateur a pour soutien Chassan et Dalloz.

Les corps judiciaires ne peuvent poursuivre qu'en séance plénière. Et si des corps non délibérants doivent être réunis en assemblée générale pour poursuivre une offense contre eux, combien un corps délibérant d'il y en a encore plus réuni en séance plénière pour l'autorisation de poursuites.

M. de Serre déclarait lui-même qu'il fallait que la minorité pût être entendue et que l'opinion publique pût se faire jour.

M. de Dampière. — C'était sous la Restauration.

M. Brisson. — M. de Dampière rappelle le projet de loi et ne voudrait pas déformer l'œuvre de la restauration. (Applaudissements à gauche.)

M. Dairel. — Rendez-moi les rois! (Mouvements divers à gauche et à droite.)

Autres voix à droite. — Vous l'avez le roi!

La séance continue. (V. aux dépêches.)

Le scrutin constate également l'adoption du projet de loi à l'unanimité de 612 votants.

M. Hervé de Saisy. — Après avoir reçu l'autorisation de M. le ministre de la guerre, je viens lui soumettre une question sur l'interprétation relative à l'article 4 de la loi du 27 novembre 1871 sur les anciens militaires amputés à la suite de faits de guerre; le soldat, amputé pensionnaire des anciens listes civiles n'aurait pas jusqu'à la concurrence de 600 fr. pour sa pension.

Le supplément de pension n'aurait lieu que pour les amputés des dernières guerres.

La lecture de la loi indique que cette interprétation est contraire à son esprit. Le sens le plus étendu et le plus avantageux aux blessés et amputés d'un ou de deux membres doit être entendu.

Ce n'est pas une question.

M. le président. — M. Hervé de Saisy peut poser une question, mais non pas faire un long discours.

M. Hervé de Saisy. — Alors il restera entendu que lorsque vous aurez décidé la prorogation nous n'aurons plus qu'à boucher nos oreilles. (Mouvement.)

M. le président. — C'est le respect au règlement que je maintiens.

M. Hervé de Saisy. — Je me réserve alors de déposer une proposition sur le même sujet.

M. le général du Barail, ministre de la guerre, fait observer que la question regarde le conseil supérieur de guerre national. Il faut d'ailleurs ménager les esprits du Trésor tout en constatant le plus tôt possible ce qui est dû aux ayants-droit.

M. Hervé de Saisy complète sa question par une autre observation. Il y a un intervalle d'un ou deux mois entre la concession de la pension et l'inscription pour la jouissance efficace. Ne pouvant-on pas prendre des mesures de manière à ce que la concession et la réception des titres de

